

DOSSIER DE PRESSE
17 mai 2011

MALADIES PROFESSIONNELLES

**Un nouveau service en ligne
et des expérimentations pour améliorer
la reconnaissance des maladies professionnelles**

Contact presse :
L'Assurance Maladie – Risques Professionnels
Catherine PATRIARCA
01 72 60 22 15
catherine.patriarca@cnamts.fr

Reconnaissance des maladies professionnelles : un nouveau service en ligne et des expérimentations

Même si le système français est plutôt favorable à la reconnaissance des maladies professionnelles, avec une hausse continue du nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues ces dix dernières années (+13,5% par an), certaines pathologies comme les cancers professionnels font rarement l'objet d'une démarche de reconnaissance.

Face à ce constat, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels met en place un service en ligne pour aider les médecins à repérer et déclarer les maladies professionnelles mais aussi à orienter leurs patients.

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels expérimente également dans plusieurs régions de nouvelles pratiques de repérage dans le domaine des cancers professionnels.

Autant d'actions pour favoriser l'aide à la reconnaissance des maladies professionnelles et simplifier les démarches des assurés et des médecins.

Méconnaissance à la fois de l'origine professionnelle de leur maladie et des démarches à effectuer, manque d'information des professionnels de santé pour aider et orienter leurs patients... les salariés concernés ne font pas toujours valoir ce droit à la déclaration pour une reconnaissance de leur maladie professionnelle.

Si c'est à la victime de déclarer elle-même sa maladie professionnelle, les professionnels de santé ont un rôle clé à jouer et peuvent l'aider dans cette démarche souvent complexe. Ainsi, d'importants efforts ont été menés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels pour accompagner les médecins du travail, les médecins traitants et les médecins conseils dans le repérage des maladies professionnelles, notamment par le **développement d'offres de services Internet et de formation continue spécialisée**. Le nouveau service, disponible dans l'espace Professionnels de santé d'amei.fr, a été conçu pour les aider à **repérer puis déclarer** une maladie professionnelle et aussi **orienter** leurs patients.

Par ailleurs, pour inciter les salariés à engager une démarche de reconnaissance sur des affections identifiées comme d'origine professionnelle probable, une **expérimentation sur le repérage des cancers de la vessie d'origine professionnelle a été lancée depuis 2008** dans deux régions : Normandie et Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Cette expérimentation a permis une **meilleure reconnaissance** de l'origine professionnelle de cette maladie dans ces régions avec un accroissement important du nombre de déclarations et de reconnaissances depuis 2008 : de 29 cancers de la vessie reconnus en 2008 à 96 cas fin 2010. Depuis fin 2010, elle se développe dans cinq autres régions : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, La Réunion, Ile-de-France, Bourgogne Franche-Comté et Nord-Est.

Au-delà de cette problématique liée à la reconnaissance des maladies professionnelles, la prévention des risques professionnels reste l'objectif prioritaire de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

Du nouveau pour aider les médecins à repérer les maladies professionnelles et orienter leurs patients

Un nouveau service en ligne sur ameli.fr pour les « maladies professionnelles »

Ce service destiné aux médecins est consultable dans l'espace « professionnels de santé/médecins » d'ameli.fr - onglet exercer au quotidien/ rubrique formalités – les maladies professionnelles –site utile « maladies professionnelles »

Il a été conçu pour accompagner les médecins libéraux dans l'identification d'une maladie professionnelle, la procédure de **déclaration** et l'**orientation** du patient dans sa démarche socioprofessionnelle.



Trois rubriques Repérer- Déclarer et Orienter

La rubrique **Repérer** permet de se documenter sur les maladies professionnelles. Pour chaque régime de protection sociale (régimes général et agricole), quatre entrées sont possibles : par les maladies professionnelles les plus reconnues (tendinite, dermatose, sciatique...), par toutes les pathologies, par métiers ou par une recherche croisée. Chaque requête renvoie à l'affichage d'un ou plusieurs tableaux de maladies professionnelles (à partir du site de l'INRS).



La rubrique **Déclarer** rappelle les formalités que doit remplir le médecin traitant en matière de déclaration d'une maladie professionnelle. Le modèle de déclaration Cerfa et le certificat médical initial sont téléchargeables à partir de cette rubrique.



La rubrique **Orienter** permet à l'utilisateur d'accéder, par département, aux coordonnées des différents acteurs régionaux chargés du suivi socioprofessionnel des assurés : médecins conseils, médecins du travail, centres de consultations de pathologies professionnelles, service social et différents partenaires externes (Agefiph¹, Cap Emploi, etc.).

¹ Association nationale de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés

La mise en œuvre d'une formation continue pour certaines spécialités médicales (allergologie, rhumatologie, pneumologie, dermatologie)

Dans l'objectif d'améliorer l'identification des maladies professionnelles et l'orientation des patients, l'Assurance Maladie développe, en partenariat avec l'Organisme Gestionnaire Conventionnel (OGC), des **modules de formation destinés aux médecins sur le risque professionnel**.

Ces formations abordent des thèmes variés : prise en charge du risque professionnel par le médecin traitant, prévention, suivi, réparation, connaissance de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en particulier les plus fréquentes : troubles musculo squelettiques et cancers professionnels.

Ces formations s'adressent aux spécialités médicales suivantes :

- Médecine générale
- Dermatologie et vénéréologie, pneumologie, rhumatologie
- Anesthésiologie – réanimation chirurgicale, chirurgie orthopédique et traumatologie, chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, médecine interne, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie
- Neuro psychiatrie, neurologie, psychiatrie générale

Entre 2007 et 2009, 185 formations ont été réalisées pour environ 3000 participants.

Une expérimentation régionale pour le repérage des cancers de la vessie d'origine professionnelle

L'expérimentation, menée dans les régions **Nord Picardie et Normandie** depuis 2008 part du constat que peu de cancers de la vessie sont reconnus en maladie professionnelle tandis que l'on constate une augmentation régulière de demande de prise en charge en affection longue durée (ALD) pour ce type de cancer.

L'hypothèse est qu'il existe une **sous déclaration de cette pathologie** en risque professionnel, d'autant que cette maladie survient longtemps après l'exposition à un agent cancérigène : 10, 20, voire 40 ans après, donc généralement après cessation de l'activité professionnelle.

▪ **Son objectif : favoriser la reconnaissance des cancers d'origine professionnelle**

En général, les personnes atteintes d'un cancer de la vessie bénéficient d'un remboursement à 100 % de leurs soins en rapport avec leur affection de longue durée (ALD). C'est leur médecin traitant qui transmet les demandes de prise en charge au titre d'une ALD au service médical de l'Assurance Maladie.

A réception de ces demandes de prise en charge en ALD pour cancer de la vessie, le service médical a identifié dans le cadre de cette expérimentation les patients pouvant relever d'une maladie professionnelle.

Des entretiens, en face à face ou par téléphone, ont été menés par les agents du service médical avec ces patients pour les aider à répondre à un questionnaire afin d'évaluer la probabilité que le cancer soit d'origine professionnelle. En fonction des réponses, le service médical recommande ou pas au patient de déclarer sa maladie professionnelle.

▪ **Des résultats probants**

En deux ans, depuis le début de l'expérimentation en Normandie en juin 2008, 1277 cas de cancers de la vessie en ALD ont été recensés au total. Sur les 765 dossiers examinés, 177 cas ont été identifiés comme d'origine professionnelle probable.

Sur les deux ans de l'expérimentation, 92 personnes ont fait une déclaration de maladie professionnelle et 61 cas ont été reconnus à fin décembre 2010 au total.

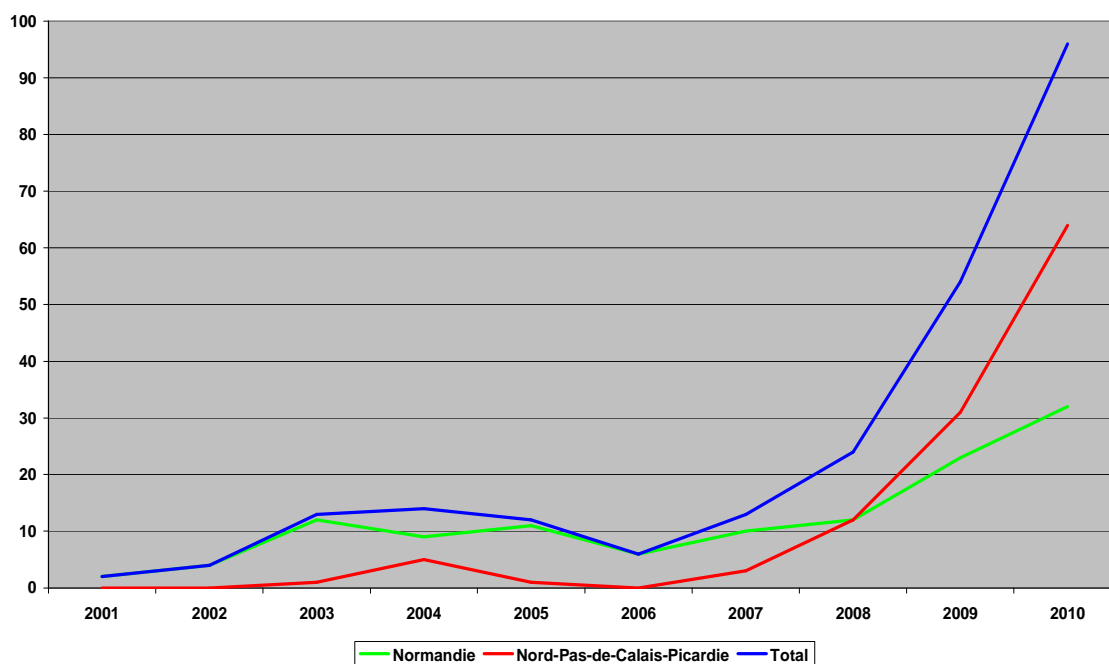
Depuis septembre 2008, début de l'expérimentation en **Nord-Picardie**, 2686 cas de cancers de la vessie en ALD ont été recensés au total, sur deux ans.

Sur les 1283 cas examinés, 307 se sont révélés être probablement d'origine professionnelle, 171 MP ont été déclarées et 112 ont été reconnues sur la durée de l'expérimentation.

Cette expérimentation a permis une **meilleure reconnaissance** de l'origine professionnelle de cette maladie dans ces régions avec un **accroissement important du nombre de déclarations et de reconnaissances en deux ans**.

Le nombre de cas de cancers de la vessie reconnus en maladie professionnelle est trois fois plus important en 2010 qu'il ne l'était en 2008, avant l'expérimentation : on est passé de 29 cas reconnus en 2008 à 96 cas pour l'année 2010.

Evolution des reconnaissances des MP cancer de vessie entre 2001 et 2010



■ Une expérimentation étendue à cinq nouvelles régions en 2010

Le dernier trimestre 2010, l'expérimentation s'est étendue à quatre régions : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, La Réunion, Ile-de-France, Bourgogne Franche-Comté puis début 2011 à la région Nord-Est. Ce dispositif devrait progressivement se déployer sur d'autres régions.

En cours de révision : deux tableaux relatifs aux cancers de la vessie

Deux tableaux de maladies professionnelles concernent les cancers de la vessie (15 ter et 16 bis). Après l'actualisation en 2009 du tableau 16 bis, le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels¹ met à jour le tableau 15 Ter relatif aux tumeurs de la vessie provoquées par les amines aromatiques².

L'objectif est de revoir ce tableau - qui n'a pas été révisé depuis sa création en 1995 - en actualisant les libellés médicaux et les substances reconnues cancérigènes pour la vessie.

¹ Instance nationale de concertation entre partenaires sociaux et pouvoirs publics qui participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels

² Utilisés dans de nombreuses industries, certains de ces composés (benzidine, β -naphtylamine) sont classés dans la catégorie 1 (cancérigènes certains pour l'homme) du Centre international de recherche sur le cancer

Un nouveau guide d'aide à la décision

Pour aider les **comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles** (CRRMP) à répondre aux dossiers examinés dans le cadre du système complémentaire, un premier guide avait été élaboré en 1994.

La Direction générale du travail, la Direction de la Sécurité sociale et la CNAMTS ont confié à un groupe d'experts, composé de médecins conseils de la Sécurité sociale, de praticiens hospitaliers particulièrement compétents en matière de pathologie professionnelle et de médecins inspecteurs régionaux du travail, le soin d'actualiser ce guide au vu de l'expérience acquise depuis la mise en place des CRRMP.

Mis à jour et publié en 2010, ce nouveau guide¹ fait le point sur la réglementation et propose des éléments d'analyse des maladies les plus fréquemment examinées dans le cadre du système complémentaire : troubles musculo squelettiques (TMS), surdit , asthme, Broncho Pneumopathies Chroniques Obstructives (BPCO) et cancers.

¹ Ce guide est t l chargeable sur www.inrs.fr

La reconnaissance des maladies professionnelles

▪ Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

La maladie professionnelle est la conséquence d'une exposition à un risque encouru lors de sa vie professionnelle. Elle est prise en charge par l'assurance accidents du travail – maladies professionnelles (AT/MP), pour laquelle chacune des 2 millions d'entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services cotise.

▪ Comment déclarer une maladie professionnelle ?

Une maladie professionnelle doit être déclarée par le salarié à sa caisse d'assurance maladie. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial (CMI) de son médecin traitant décrivant avec précision la nature et les symptômes de la maladie ainsi que les suites probables.

▪ Comment reconnaître le caractère professionnel d'une pathologie ?

La reconnaissance des maladies professionnelles s'effectue selon deux systèmes :

➤ Le système de présomption :

C'est le cas le plus fréquent : la maladie est inscrite dans un tableau de maladies professionnelles et les conditions sont respectées, la maladie est donc reconnue « au titre de ce tableau ». Il existe une centaine de tableaux¹ qui renseignent sur la maladie indemnisable, la liste des travaux professionnels susceptibles d'en être la cause, le délai de prise en charge (durée maximale entre la cessation de l'exposition au risque et la 1^{ère} constatation médicale de la maladie) et parfois la durée minimale d'exposition.

➤ Un système complémentaire élargit le champ de reconnaissance des maladies professionnelles (MP) dans les deux cas suivants² :

- Cas de maladie professionnelle inscrite à un tableau mais avec certaines conditions non respectées : les conditions relatives au délai de prise en charge, éventuellement à la durée minimale d'exposition ou à la nature des travaux exposant aux risques ne sont pas remplies, la maladie doit être alors directement liée au travail.³
 - Les affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures représentent à eux seuls plus de 75 % des demandes. Et au sein de ces affections, celles concernant l'épaule et le canal carpien représentent 60% des affections dont la reconnaissance est demandée.
- Cas de maladie professionnelle hors tableaux : la maladie est suffisamment grave pour entraîner une incapacité permanente (IP) supérieure à 25 % mais elle n'est pas inscrite dans un tableau. La maladie doit alors être directement et essentiellement liée au travail.⁴

¹ Les tableaux des maladies professionnelles sont consultables sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : www.inrs.fr

² Loi du 27 janvier 1993 : procédure de reconnaissance du caractère professionnel des maladies

³ Art.L.461-1 alinéa 3 du code de la sécurité sociale

⁴ Art.L.461-1 alinéa 4 du code de la sécurité sociale

- Les affections les plus fréquemment rencontrées dans ce cas sont les tumeurs malignes (cancer du poumon, de la vessie, du larynx) et les troubles psychosociaux.

Pour ces deux cas, le dossier est présenté au **Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles** composé d'un médecin conseil, un médecin spécialiste en pathologies professionnelles et un médecin inspecteur du travail. Aidé par un ingénieur du service prévention des caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, ce comité statue sur le lien entre la maladie professionnelle et le travail.

Focus sur le système de reconnaissance complémentaire des maladies professionnelles

En 2010, les Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles ont examiné 13 012 demandes. Soit une augmentation de 5 % par rapport à 2009, ou encore une augmentation annuelle moyenne de 11.5% par an, depuis 10 ans.

Pour les maladies inscrites à un tableau avec des conditions non remplies :

12 173 demandes de reconnaissance

+5.3 % d'évolution de ces demandes sur un an

49 % des demandes de reconnaissance ont été acceptées

Pour les maladies hors tableaux :

839 demandes de reconnaissance

+ 2.4 % évolution de ces demandes sur un an

28 % des demandes de reconnaissance ont été acceptées

Les taux de demandes de reconnaissance se sont infléchis après de fortes hausses en 2008 et 2009, les pourcentages de demandes de reconnaissance sont stables sur les 5 dernières années.

Point sur les maladies professionnelles en France

Coût de la reconnaissance et principales maladies reconnues

Le nombre de victimes de maladies professionnelles continue d'augmenter en 2009 pour atteindre plus de **45 000 personnes (+5,1% en 2009 par rapport à 2008)**.

En 2009, le coût des maladies professionnelles s'élève à **plus de 2 milliards d'euros¹**.

Les TMS représentent plus de 80% des maladies professionnelles. Or, en 2009, le nombre de nouvelles victimes de TMS indemnisées a augmenté de 7,5% par rapport à 2008. L'importance du nombre des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans le calcul des maladies professionnelles tend donc à expliquer cette hausse.

▪ Les principales affections liées aux troubles musculo-squelettiques, par localisation²

Localisation des affections liées aux TMS	Nombres de syndromes avec 1 ^{ère} indemnisation en 2009 ²	
Poignet	17 260	42%
Epaule	12 401	30,2%
Coude	7 225	17,6%
Dos	2 848	6,9 %
Genou	518	2,2%
Cheville pied	49	0,1%
Main	44	0,1%
Autres (syndromes multiples non distingués)	393	1%
total	41 125	100%

En 2009, plus de 41 000 nouveaux cas de TMS ont été indemnisés. Ces cas s'ajoutent à ceux des années antérieures. Au total, l'ensemble des TMS indemnisés a engendré en 2009 la perte de 8,3 millions de journées de travail et 875 millions d'euros d'indemnisation (remboursement de soins, indemnités journalières et rentes).

¹Source : rapport de gestion de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels 2009 téléchargeable sur www.risquesprofessionnels.fr

² Dossier de presse de la 7^{ème} conférence internationale sur la prévention des TMS liés au travail (PREMUS 2010) consultable sur : www.risquesprofessionnels.fr

² Ces données recouvrent l'ensemble des maladies professionnelles (pour les cinq tableaux de reconnaissance des TMS) ayant engendré une indemnisation de jours d'arrêt, ou une indemnisation en capital, ou le versement d'une rente, pour la première fois dans l'année considérée.

▪ Les principaux cancers d'origine professionnelle

Il n'est pas facile de reconnaître un cancer professionnel car le lien avec le travail est parfois difficile à établir, les cancers étant souvent multifactoriels et ayant pour la plupart une période de latence (en moyenne 20 ans) entre l'exposition à des substances cancérigènes et l'apparition de la maladie.

Les cancers professionnels les plus fréquents sont les cancers du poumon, des fosses nasales, de la vessie et les leucémies.

Principaux cancers professionnels¹	Nombre de cancers professionnels avec 1^{ère} indemnisation en 2009
Cancers broncho-pulmonaire	1210
Mésothéliomes (plèvre, péritoine et péricarde) et autres tumeurs pleurales	401
Carcinome des fosses nasales et cancers des sinus de la face	72
Leucémies	35
Cancers de la vessie	47 ²

Ce tableau ne reprend que les principaux cancers d'origine professionnelle qui ont été indemnisés en 2009. Au total, ils sont au nombre de 1792 indemnisés en 2009.

Les maladies professionnelles dues à l'amiante

On constate qu'en 2009, le nombre de maladies professionnelles dues à l'amiante décroît sensiblement par rapport aux années précédentes. Cette décroissance est due à la diminution du nombre de cas de plaques pleurales.

Les cancers dus à l'amiante continuent eux, toujours d'augmenter, et représentent 56% des cancers professionnels en 2009.

¹ Source : www.risquesprofessionnels.fr

² Nombre de cancers de la vessie avec une 1^{ère} indemnisation en 2009 suite à un arrêt de travail, à une incapacité permanente ou à un décès. Il existe un délai entre la reconnaissance et la 1^{ère} indemnisation.

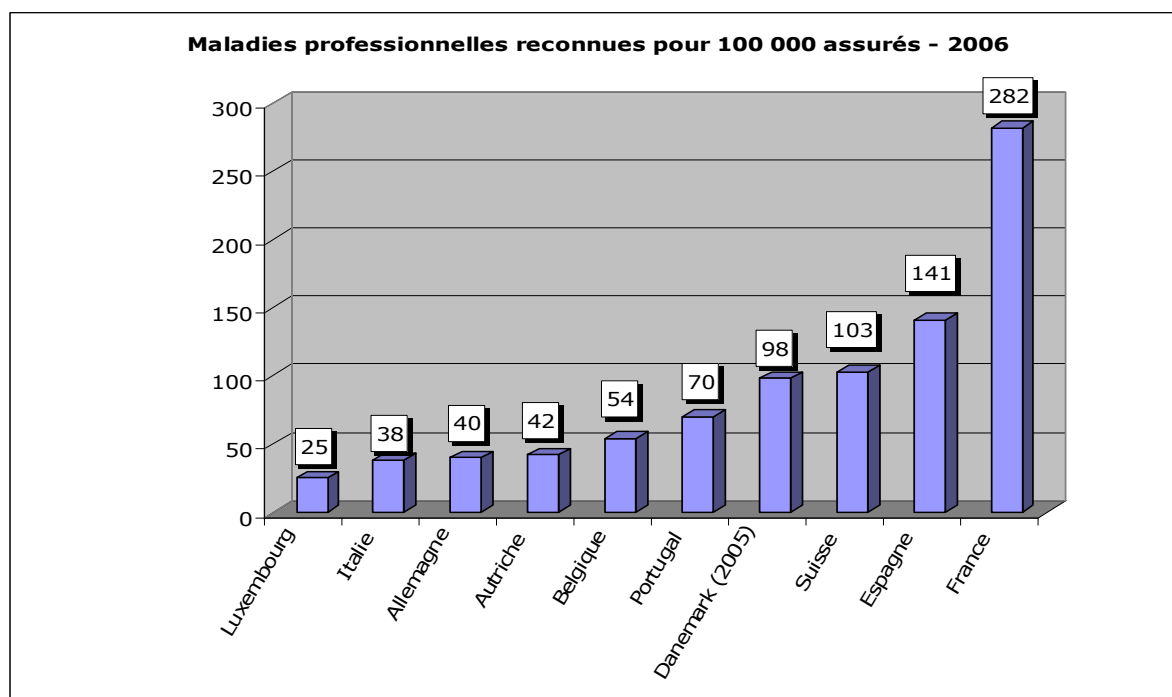
Et en Europe quelle reconnaissance pour les maladies professionnelles ?

Les maladies professionnelles

En Europe, le système français est plutôt favorable à la reconnaissance des maladies professionnelles, avec une hausse continue du nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues ces dix dernières années (+13,5% par an).

En rapportant le nombre de cas reconnus de maladies professionnelles à la population assurée, une étude d'Eurogip¹ montre que la France enregistre le plus fort ratio : 282 pour 100 000 assurés.

Afin de neutraliser le paramètre de la taille de la population assurée, les chiffres ont été ramenés à un ratio pour 100 000 assurés.



¹ Les maladies professionnelles en Europe, statistiques 1990-2006

Les cancers professionnels

En 2008, près de 6 000 cas de cancers ont été reconnus comme maladies professionnelles dans 10 pays européens dont 1 898 pour la France et 2 240 pour l'Allemagne¹.

En rapportant le nombre de cas reconnus à la population assurée, l'étude d'Eurogip² montre que la France enregistre le plus fort ratio : 10,44 pour 100 000 assurés. La Belgique arrive ensuite avec un ratio de 9,86. En Allemagne, il est de 6,57. A l'opposé, le ratio le plus faible est enregistré en Espagne (0,03).

La reconnaissance du caractère professionnel des cancers se fait essentiellement au titre de la liste nationale des maladies professionnelles, qui confère aux pathologies inscrites une présomption d'origine professionnelle plus ou moins forte selon les pays.

Les 5 types de cancers – en fonction de leur localisation – les plus reconnus en 2008 dans 10 pays européens

Pays	Cancers reconnus	dont broncho-pulmonaire et mésothéliomes	dont sinus	dont vessie	dont sang	dont peau	dont autres
Allemagne	2 240	1 907	38	106	89	31	69
Autriche	91	84	6	0	0	0	1
Belgique	219	195	19	2	1	0	2
Danemark	187	112	6	9	1	13	46
Finlande	168	160	2	2	1	0	3
France ³	1 898	1 681	82	48	39	9	39
Italie ⁴	694	556	33	72	0	5	28
Luxembourg	16	12	3	0	0	0	1
Rép. tchèque	24	11	0	3	0	7	3
Suède	19	15	1	0	0	0	3
TOTAL	5 556	4 733	190	242	131	65	195

Ratios pour 100 000 assurés pour l'année 2006 (année pour laquelle sont disponibles les chiffres de population assurée).

2006	Cas reconnus	Population assurée	Reconnaissance pour 100 000 assurés
Allemagne	2 194	33 382 080	6,57
Autriche	84	3 089 167	2,72
Belgique	245	2 483 948	9,86
Danemark	135	2 710 462	4,98
Espagne*	4	15 502 738	0,03
France	1 894	18 146 434	10,44
Italie	911	17 686 835	5,15
Luxembourg	13	279 810	4,65
République tchèque	38	4 497 033	0,85
Suède	43	4 341 000	0,99
Suisse	128	3 651 709	3,51

* En l'Espagne, le nombre de cancers reconnus a toutefois commencé à augmenter à partir de l'année 2007 ; si l'on considérait les données de 2008 en population et en cas reconnus, le ratio s'élèverait à 0,39.

¹ "Cancers d'origine professionnelle : quelle reconnaissance en Europe ?", avril 2010, sur www.eurogip.fr

² Les maladies professionnelles en Europe, statistiques 1990-2006

³ France : données provisoires pour l'année 2008 ; toutefois les chiffres consolidés de 2007 présentent une structure identique.

⁴ Italie : la donnée rapportée dans le tableau est probablement surévaluée, dans la mesure où elle inclut les cas de cancers broncho-pulmonaires mais aussi les cancers de la trachée et en partie du système digestif.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Si les troubles musculo-squelettiques demeurent les principales maladies d'origine professionnelle en Europe, une grande disparité existe entre les Etats membres dans leur reconnaissance.

L'Allemagne et le Danemark font figures d'exception. Ils comptent peu de cas de TMS reconnus en tant que maladies professionnelles en comparaison des statistiques des six autres Etats membres, notamment la France et l'Espagne, dont la part des TMS est égale ou supérieure à 70% (chiffres 2005).

Part des TMS reconnus sur l'ensemble des cas de maladies professionnelles (MP) reconnues en 2005¹

Pays	Total MP	TMS	Part des TMS
Allemagne	14 920	755	5%
Belgique	2 358	719	30,5%
Danemark	5 652	593	10,5%
Espagne	30 030	26 833	89,35%
France	51 830	39 040	75,3%
Italie	7 379	2 316	31,4%
Rép. tchèque	1 400	557	39,8%
Suède	11 825	3 965	33,5%

Part des TMS déclarés sur l'ensemble des cas de maladies professionnelles (MP) déclarées

Pays	Total MP déclarés	TMS déclarés	Part des TMS
Finlande ²	4 807	1 360	28%
Pays Bas ³	5 788	2 214	38,3%

¹ Etude 2008 d'Eurogip

² Finlande : il s'agit de données 2002

³ Pays Bas : il s'agit de données 2004, les Pays Bas n'ont pas d'assurance spécifique pour les accidents du travail et les maladies professionnelles mais un registre national recense les cas déclarés par les médecins spécialisés en médecine du travail.